

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU FINISTERE

ARRONDISSEMENT DE BREST



MAIRIE DE GUIPAVAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2024

DELIBERATION 2024-06-53

OBJET : REMUNERATION DES VACATIONS DES ANIMATEURS - REVALORISATION.

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six juin, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Fabrice JACOB, Maire.

Date de convocation : 20 juin 2024

Date d'affichage : 20 juin 2024

En exercice : 33  
Présents : 32  
Votants : 33

**Étaient présents** : Fabrice JACOB, Christian PETITFRERE, Anne DELAROCHE, Jacques GOSSELIN, Monique BRONEC, Joël TRANVOUEZ, Ingrid MORVAN, Philippe JAFFRES, Céline SENECHAL, Nicolas CANN, Pierre GRANDJEAN, Danièle LE CALVEZ, Catherine ANDRIEUX, Yannick CADIOU, Morgane LOAEC, Marie-Françoise VOXEUR, Claude SEGALEN, Gisèle LE DALL, Patrice SIDOINE, Eliane PICART, Aurélie MESLET, Simon DE MEYER, Marie FOURN, Daniel LE ROUX, Jean-Yvon BOUCHEVARO, Claire LE ROY, Pierre BODART, Catherine GUYADER, Alain LAMOUR, Isabelle BALEM, Régine SAINT-JAL, Emmanuel MORUCCI conseillers municipaux.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Procurations :**

Monsieur Jean-Yves CAM à Madame Isabelle BALEM

**Monsieur Pierre GRANDJEAN a été nommé secrétaire de séance.**

**REMUNERATION DES VACATIONS DES ANIMATEURS - REVALORISATION.**

La collectivité fait appel à du personnel supplémentaire en vacation pendant les petites vacances, les grandes vacances et le mercredi. Ces vacataires complètent les équipes permanentes qui interviennent sur les différentes activités du service enfance jeunesse.

Le personnel vacataire est employé à la journée ou à la demi-journée pour des missions d'encadrement pédagogique.

Pour la réalisation de ces activités, le personnel est rémunéré en vacations forfaitaires dont il convient de préciser le montant pour chaque mission et chaque niveau de qualification.

Il est proposé de revaloriser la rémunération des animateurs vacataires à compter du 8 juillet 2024 comme suit :

<b>ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT, ACCUEIL LIBRE ET EVEIL SPORTIF, MERCREDIS DU SPORT</b>		
Missions	Vacation	½ vacation
Directeur (BAFD ou équivalent ou BAFD Stagiaire)	94 €	47 €
Directeur adjoint BAFD ou équivalent ou BAFD Stagiaire ou BAFA confirmé	80 €	40 €
Animateur BAFA ou équivalent	76 €	38 €
Animateur stagiaire ou équivalent	62 €	31 €
Animateur non diplômé	58 €	29 €
<b>CAMPS</b>		
Missions	Vacation	
Directeur (BAFD ou équivalent ou BAFD Stagiaire)	105 €	
Directeur adjoint BAFD ou équivalent ou BAFD Stagiaire ou BAFA confirmé	88 €	
Animateur BAFA ou équivalent	86 €	
Animateur stagiaire ou équivalent	66 €	
Animateur non diplômé	61 €	

De plus, la rémunération des animateurs titulaires du brevet de surveillant de baignade est majorée de 7 € par jour de baignade.

Le Conseil municipal, après en avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, décide :

- DE REVALORISER la rémunération des animateurs vacataires à compter du 8 juillet 2024 ;
- D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes afférents à cette décision.

**Avis du Comité Social Territorial** : Favorable

**Avis des commissions :**

Affaires scolaires, enfance, jeunesse, affaires sociales, solidarités, handicap : Favorable

Finances, administration générale, personnel, communication, démocratie, citoyenneté, relations internationales : Favorable

**Décision du Conseil municipal** : Adoptée à l'unanimité

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME  
A GUIPAVAS, LE 28 JUIN 2024

Le Maire,  
Fabrice JACOB

Le secrétaire de séance,  
Pierre GRANDJEAN

